

LE 22 JUIN 2020  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-deux juin deux mille vingt, à vingt-et-une heure cinquante, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
MM. Robert Charron (vidéoconférence)  
François Bélanger  
Mmes Isabelle Gauthier (vidéoconférence)  
Francine Charles (vidéoconférence)  
M. Marc Laurin (vidéoconférence)

**Sont également présents :**

MM. Mario Boily, directeur général  
Nicolas Bucci, greffier adjoint  
Mme Louise Lavoie, directrice générale adjointe

**Sont absents :**

M. Jean Bouchard, maire  
Mmes Guylaine Coursol, conseillère  
Suzanne Mireault, greffière

<b>489-06-2020 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 juin 2020, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

13. Soumission relative à la fourniture et à la livraison d'une camionnette 3/4 tonne neuve, quatre (4) roues motrices, année 2020, pour le Service de la sécurité incendie. (2020-036) (G6 112 U3 N13090)
14. Soumission relative au préachat de luminaires au DEL pour les années 2020 à 2024 inclusivement. (2020-037) (X3 412 U3 N12976)
16. Soumission relative à la réfection de la toiture de l'hôtel de Ville. (2020-043) (G7 311 102 U3 N2888)
23. Signature d'un bail avec le « Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles » concernant les locaux du centre culturel du Domaine-Vert Nord, pour les besoins d'un service de garde. (G7 411 N9903)
46. Fixation des critères de pondération et d'évaluation spécifiques pour le devis performance et surveillance des travaux, selon la méthode

conception-construction d'un centre aquatique, secteur de Saint-Augustin. (G1 312 U2 N12781 #107917)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-26, relativement à un projet intégré constitué de 14 habitations résidentielles, de type duplex jumelé, sis sur la rue Victor, sur le lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
- b) Embauche au poste de bibliothécaire adjoint au Service de la bibliothèque. (G4 112)
- c) Embauche au poste de directeur adjoint au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

- 10. Soumission relative à la fourniture de pierre concassée 2020. (2020-031) (G6 112 U3 N3210)

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LES QUESTIONS EN DÉLIBÉRATION SUIVANTES, COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

- 25. Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2395 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à ajouter des règles et des critères dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et d'intégration urbaine. (G8 400)
- 26. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à ajouter des règles et des critères dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et d'intégration urbaine. (G8 400) (S-2395)
- 27. Contrôle intérimaire lié au projet de règlement PS-2395 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77. (X6 110 N13694)

<b>490-06-2020</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le boulevard du Curé-Labelle (lots 2 654 463, 2 654 470 et 3 156 250), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, en vertu de la résolution 363-04-2020, le conseil municipal désignait comme acte prioritaire toutes décisions relatives à des demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation fut alors remplacée par une consultation écrite, toute personne pouvant transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires ci-après ont été formulés par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure :

Le 28 mai 2020, un commentaire écrit (1) a été reçue de Mathieu Nadeau à l'effet que si le nombre de cases de stationnement doit être changé, c'est parce que le projet est trop imposant pour l'espace du terrain. Également, M. Nadeau rappelle qu'un engagement avait été pris à l'effet que le projet, avec les changements, serait présenté aux citoyens.

Le 29 mai 2020, un deuxième commentaire écrit (2) est reçu de Hélène Pharand concernant un engagement qui a été pris à l'effet de rencontrer les citoyens relativement au projet du promoteur Jean-François Varin.

Une réunion d'information a eu lieu le 17 juin 2020, à 19 h, au centre culturel du Val-d'Espoir, concernant le projet du promoteur Varin.

Suite à cette réunion d'information, les citoyens sont satisfaits du projet et des réponses obtenues.

CONSIDÉRANT QUE M. le maire suppléant explique l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 48-05-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-026, formulée le 23 avril 2020, par « 9386-5053 Québec inc. (Jean-François Varin) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une allée de circulation véhiculaire ayant une longueur de 104 mètres, sans cercle de virage, ou sans îlot de rebroussement ou raccordé aux deux extrémités par des rues publiques, alors que le Règlement de zonage U-2300 permet une allée de circulation véhiculaire ayant une longueur maximale de 90 mètres;
- l'implantation de 6 (six) multiplex ayant aucune case visiteur, alors que le Règlement de zonage U-2300 exige pour un projet intégré résidentiel que des cases de stationnement pour visiteurs au nombre de 1 par 4 logements soient aménagées,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation numéro 19-034, effectué par Développement Zone Verte, déposé le 23 avril 2020, pour la propriété sise sur le boulevard du Curé-Labelle (lots 2 654 463, 2 654 470 et 3 156 250), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>491-06-2020</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le chemin Saint-Nicolas (lot 6 323 097), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 53-05-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-030 formulée le 28 avril 2020, par « Louise Éthier Barriault et Normand Barriault », pour la création :

- d'un lot ayant une largeur de 30 mètres, alors que le Règlement de lotissement U-2301 exige une largeur minimale de 50 mètres pour un lot riverain et non-desservi;
- d'un lot ayant une superficie de 2 518,1 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement U-2301 exige une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour un lot riverain et non-desservi,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 4321, préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 22 avril 2020, pour la propriété sise sur le chemin Saint-Nicolas (lot 6 323 097), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

<b>492-06-2020</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8665, rang de La Fresnière (lot 1 554 278), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 25 mai 2020 le conseil adoptait la résolution numéro 428-05-2020 reportant la décision relative à la dérogation mineure numéro 2020-022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-022 formulée le 18 mars 2020 par « Lynda Cloutier et Daniel Béland » ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un garage résidentiel ayant une marge avant de 7,31 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant minimale de 12 mètres;
- l'implantation d'un climatiseur en cour avant et visible de la voie publique alors que le règlement de zonage U-2300 exige que le climatiseur soit installé sous un balcon en béton et non visible de la voie publique;

- l'implantation d'une écurie ayant une marge avant secondaire de 15,94 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 18 mètres;
- l'implantation d'une écurie ayant une marge latérale de 5,18 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'une écurie ayant une marge arrière de 6,82 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel ayant une distance de 9,71 mètres avec une écurie alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 12 mètres entre un bâtiment principal résidentiel et un bâtiment agricole;
- l'implantation d'un abri ayant une marge latérale gauche de 1,41 mètre alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale gauche minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'un abri ayant une marge latérale gauche de 1,94 mètre alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale gauche minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'un abri ayant une marge avant secondaire de 4,58 mètres alors que le Règlement de zonage U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 12 mètres,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 4 mars 2020, pour la propriété sise au 8665, rang de La Fresnière (lot 1 554 278), dans le secteur de Saint-Benoît.

<b>493-06-2020</b>	<b>Approbation du procès-verbal.</b>
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue 8 juin 2020, tel que présenté.

<b>494-06-2020</b>	<b>Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 5 au 18 juin 2020.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 17 au 18 juin 2020.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 9 au 22 juin 2020 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>3 181 449,24 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>1 612 013,57 \$</u>
• TOTAL.....	<u><u>4 793 462,81 \$</u></u>

**495-06-2020**      **Modification de la résolution 974-10-2019 *Soumission relative au prolongement de la rue Boileau, pour réaliser un lien routier entre les rues Charles et Victor, dans le secteur de Saint-Janvier* afin d'imputer une partie de la dépense au fonds de roulement. (X3 U3 N15507)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 974-10-2019 *Soumission relative au prolongement de la rue Boileau, pour réaliser un lien routier entre les rues Charles et Victor, dans le secteur de Saint-Janvier* octroyant un contrat au montant de 3 577 000 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur « Charex inc. »;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés par le règlement d'emprunt numéro 2325 et, pour le solde ou l'excédent des dépenses prévues audit règlement, à même le fonds d'activités financières (FAF);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 974-10-2019 pour imputer l'excédent des dépenses au fonds de roulement, y compris celles pour l'acquisition des terrains;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De modifier la résolution 974-10-2019 en remplaçant le dernier paragraphe par le suivant :

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2325 et d'imputer l'excédent des dépenses pour ledit contrat ainsi que pour l'acquisition des terrains au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

**496-06-2020**      **Octroi d'une aide financière à l'entreprise « Les Bières philosophales » pour l'implantation d'une nouvelle entreprise. (FAE-2020-01 et FSD-2020-08) (G5 500 N15023 #108850 et G5 500 N15207 #108549)**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2020-02-01 et CIM-2020-05-02;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser une aide financière à « Les Bières philosophales » au montant maximum de 7 500 \$, pris à même le fonds de soutien au développement et au montant maximum de 10 000 \$, pris à même le fonds d'aide aux entreprises, suite à une demande présentée par « Les Bières philosophales » pour l'implantation d'une nouvelle entreprise, la valeur totale du projet étant de 414 698 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**497-06-2020 Soumission relative à la fourniture et à la livraison d'une surfaceuse à glace électrique – Année 2020. (2020-020) (G6 112 U3 N7654)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Robert Boileau inc. », la soumission relative à la fourniture et à la livraison d'une surfaceuse à glace électrique – Année 2020, pour un prix de 144 293,63 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 17 juin 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-020 préparé en février 2020 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G6 112 U3 N7654, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2358.

---

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 498-06-2020), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

**498-06-2020 Soumission relative à la fourniture de pierre concassée 2020. (2020-031) (G6 112 U3 N3210)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes la soumission relative à la fourniture de pierre concassée 2020, soit « Uniroc inc. » pour les secteurs 1 et 3, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit respectivement des prix globaux approximatifs de 33 562,19 \$ et 47 232,80 \$, incluant les taxes, et de « Carrière Laurentiennes » pour le secteur 2, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 41 834,32 \$, suite à leur soumission ouverte le 18 juin 2020.

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-031 préparé en mai 2020 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N3210, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

<b>499-06-2020</b>	<b>Soumission relative à la construction de jeux d'eau au parc Claude-Laliberté, dans le secteur de Saint-Canut. (2020-032) (G7 311 101 110 U3 N15546)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Daniel Brûlé inc. (Piscines EDB) », la soumission relative à la construction de jeux d'eau au parc Claude-Laliberté, dans le secteur de Saint-Canut, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 157 055,85 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 juin 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-032 préparé le 2 juin 2020 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro G7 311 101 110 U3 N15546, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

<b>500-06-2020</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et à l'installation de bandes de patinoire extérieure 2020 – parc Claude-Laliberté (secteur de Saint-Canut). (2020-033) (G7 311 101 110 U3 N15546)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Permafib inc. », la soumission relative à la fourniture et à l'installation de bandes de patinoire extérieure 2020 – parc Claude-Laliberté (secteur de

Saint-Canut), pour un prix de 50 748,53 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 17 juin 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-033 préparé en mars 2020 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 311 101 110 U3 N15546, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

<b>501-06-2020</b>	<b>Soumission relative à l'éclairage dans divers parcs et rues. (2020-042) (X3 412 U3 N15427)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lumidaire inc. », la soumission relative à l'éclairage dans divers parcs et rues, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 65 398,93 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 17 juin 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-042 préparé le 1<sup>er</sup> juin 2020 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 412 U3 N15427, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer une partie de la dépense concernant la rue Boileau pour un montant de 38 213,09 \$ au fonds du règlement d'emprunt 2325.

<b>502-06-2020</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et à la livraison d'un camion cube 16 pieds, année 2020, pour le Bois de Belle-Rivière. (2020-044) (G6 112 U3 N15640)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jacques Olivier Ford inc. », la soumission relative à la fourniture et à la livraison d'un camion cube 16 pieds, année 2020, pour le Bois de Belle-Rivière, pour un

prix de 64 268,73 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 16 juin 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-044 préparé en mai 2020 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15640, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2367.

<b>503-06-2020</b>	<b>Soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac. (2020-046) (G6 112 U3 N1342)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Compass Mineral Canada Corp. », la soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 109 279,13 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 15 juin 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-046 préparé le 29 mai 2020 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N1342, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>504-06-2020</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et l'installation d'abris 12' X 16' aux parcs Binette, du Mica et de la Loire. (2020-047) (G7 115 U3 N15206)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Somac inc. », la soumission relative à la fourniture et l'installation d'abris 12' X 16' aux parcs Binette, du Mica et de la Loire, pour des prix unitaires

apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 68 959,05 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 16 juin 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-047 préparé en mai 2020 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 112 U3 N15206, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense de 24 501,15 \$ au fonds de parcs et terrains de jeux en ce qui a trait au parc de la Loire et la dépense de 44 457,90 \$ à même le fonds d'activité financière pour les parcs du Mica et Binette (assurances).

<b>505-06-2020</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et à la livraison d'une remorque à asphalte chauffante. (G6 112 U3 N8881)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Cubex Limité », la soumission relative à la fourniture et à la livraison d'une remorque à asphalte chauffante, pour un prix de 53 428,88 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 15 juin 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en mars 2020 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N8881, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt 2367.

<b>506-06-2020</b>	<b>Acquisition d'une servitude permanente pour la réalisation d'une piste cyclable sur une partie du lot 2 521 470, dans le secteur de Saint-Augustin, de « Gestion Dub (Jean-Louis Dubreuil) ». (X3 215 S14 N1230 #109101 et X3 211 N15588)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Gestion Dub (Jean-Louis Dubreuil) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente pour la réalisation d'une piste cyclable sur une partie du lot 2 521 470, dans le secteur de Saint-Augustin, d'une

superficie approximative totalisant 5 350 mètres carrés, telle que décrite et montrée à un plan préparé le 22 avril 2020 par Jean-Yves Godfrin.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater la notaire Me Nathalie Chabot pour préparer l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>507-06-2020</b>	<b>Vente de véhicules et équipements de la fourrière. (G6 400 N3705)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la vente de véhicules et équipements de la fourrière faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De vendre les véhicules et équipements décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « Recyclage d'auto Ste-Sophie inc. » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
2122	GMC Sierra 2000	1GTEK14V8YE204748	295,49 \$
2160	Subaru Impreza 2002 bleu	JF1GG29642G806100	65,54 \$
2164	Suzuki GSX-R 2006	JS1GT76AX62107482	88,53 \$
2203	Mazda 3 2008 bleu	JM1BK323781799955	348,37 \$
2205	Remorque artisanale noire	N/A	65,54 \$
2255	Hyundai Tucson 2006 gris	KM8JM72D76U341684	582,92 \$
2280	Hyundai Elantra 2006 vert	KMHDM55D96U180154	410,46 \$
2359	Taota db17 2016 noir, moto	L5NYAJT15G1401354	88,53 \$
2362	Saturn SL2 2002 gris	1G8ZK52732Z278232	295,49 \$

Les taxes étant incluses et le tout sans garantie de la part de la Ville, l'acquéreur achetant lesdits véhicules et équipements susmentionnés, le tout tel que vu et à ses risques et périls.

D'autoriser le préposé aux activités spécifiques pour le Service de police ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter lesdites transactions.

**508-06-2020** **Signature d'une convention de bail avec le « Complexe commercial Mirabel inc. » et « 9291-3540 Québec inc. (Raymond Junior Courtemanche) » concernant l'exploitation d'un panneau publicitaire numérique sur une partie du lot 6 002 334, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G7 411 N15549)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un bail avec le « Complexe commercial Mirabel inc. » et « 9291-3540 Québec inc. (Raymond Junior Courtemanche) » concernant l'exploitation d'un panneau publicitaire numérique sur une partie du lot 6 002 334, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, pour une durée déterminée, soit du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2030, avec des périodes de renouvellement, tel qu'il appert d'un projet de bail en date du 22 juin 2020 ou d'un bail substantiellement conforme audit projet.

---

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 509-06-2020), COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

**509-06-2020** **Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2395 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à ajouter des règles et des critères dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et d'intégration urbaine. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2395 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à ajouter des règles et des critères dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et d'intégration urbaine.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

Et finalement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 510-06-2020), COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

<b>510-06-2020</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à ajouter des règles et des critères dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et d'intégration urbaine. (G8 400) (S-2395)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à ajouter des règles et des critères dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et d'intégration urbaine.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 511-06-2020), COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

<b>511-06-2020</b>	<b>Contrôle intérimaire lié au projet de règlement PS-2395 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77. (X6 110 N13694)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Mirabel est entré en vigueur le 19 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du SADR de la Ville de Mirabel fixe des seuils de densité minimaux à respecter par secteur, basés sur les seuils minimaux prévus au PMAD de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE le développement de Mirabel se fait de façon rapide et avec des densités plus élevées que les cibles minimales prévues au document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce développement accéléré a des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales, en particulier sur les égouts, l'aqueduc et les routes;

CONSIDÉRANT QUE la forte densité constatée dans le développement de Mirabel a également des impacts sur la superficie boisée des terrains développés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser les normes de densités et les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne intégration urbaine et la création de milieu de vie de qualité, tout en respectant la

capacité des infrastructures et/ou en identifiant les travaux nécessaires à une mise aux normes de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite un meilleur arrimage entre son développement et les infrastructures de transport afin d'assurer la mobilité de sa population autant sur le plan du transport routier que du transport collectif et actif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19,1, permet à la Ville de Mirabel d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant, notamment à interdire toutes nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution s'inscrit dans le cadre du processus de modification du SADR de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mirabel juge qu'il est opportun d'interdire les nouvelles construction et le redéveloppement afin d'effectuer un exercice de planification par secteur pour ensuite être en mesure de mieux encadrer la densité de développement du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De décréter ce qui suit :

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent à l'ensemble du territoire pour toute nouvelle construction du groupe d'usage habitation, tel que défini au règlement de zonage U-2300, à l'exclusion des demandes visant la sous-classe d'usage « H6-01 – résidence pour personnes âgées ». Sont également exclus, les projets prévus à l'Annexe « A » de la présente résolution.

Sous réserve de ce qui est ci-avant cité, sont interdits, tous les projets de redéveloppement résidentiels, ainsi que toute nouvelle construction réalisée, sur un terrain vacant.

Constitue un projet de redéveloppement résidentiel :

1. Un projet de conversion d'un ou de plusieurs lots à usage commercial, industriel ou institutionnel vers un usage résidentiel;
2. La modification d'un projet intégré ayant pour effet d'ajouter des unités de logement;
3. Un projet de conversion d'un ou plusieurs lots à usage résidentiel comprenant l'ajout de plus de un (1) logement par rapport à ce qui est constaté à l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Aucun permis de construction ne peut être délivré dans les cas visés ci-avant. Il est toutefois possible de délivrer un permis de construction lorsque la construction fait suite à un sinistre ayant pour effet la perte de plus de 50 % de la valeur du bâtiment résidentiel.

La présente résolution à effet à compter du 22 juin 2020 et cesse de produire des effets, si elle n'est pas abrogée à l'expiration de la période de quatre-vingt-dix (90) jours qui suit l'adoption de la présente résolution ou selon la situation qui s'applique en vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

<b>512-06-2020</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur la montée Rochon, à partir du rang Saint-Étienne jusqu'au rang de La Fresnière, sur le rang de La Fresnière, sur la rue Chénier, sur la montée Robillard jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, sur les rues Lafontaine, Sainte-Angèle, Saint-Jean-Baptiste et sur la montée de la Côte-Rouge, au sud du rang de La Fresnière jusqu'à la limite de la ville de Mirabel et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2394)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement Interdisant la circulation des véhicules lourds sur la montée Rochon, à partir du rang Saint-Étienne jusqu'au rang de La Fresnière, sur le rang de La Fresnière, sur la rue Chénier, sur la montée Robillard jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, sur les rues Lafontaine, Sainte-Angèle, Saint-Jean-Baptiste et sur la montée de la Côte-Rouge, au sud du rang de La Fresnière jusqu'à la limite de la ville de Mirabel..

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

<b>513-06-2020</b>	<b>Adoption du second projet de règlement numéro U-2378 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>ajouter les habitations mixtes (M) dans l'identification des zones;</b></li><li>- <b>ajouter et définir la classe d'habitation mixte (M) dans les classes d'usages prévues au règlement de zonage;</b></li><li>- <b>ajouter les dispositions applicables à l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier au chapitre 5;</b></li><li>- <b>créer les zones P 14-1, H 14-2, H 14-3, M 14-4, H 14-5, H 14-6, H 14-7, H 14-8, M 14 9, C 14-10, H 14-11, H 14-12, H 14-13, CO 14-14 et leurs dispositions particulières;</b></li><li>- <b>agrandir la zone H 7-37 à même une partie de la zone H 7-36;</b></li><li>- <b>abroger les zones P 7-72, H 7-22, H 7-18, H 7-23, H 7-69, H 7-114, C 7-68, H 7-27, H 7-161, H 7-8, H 7-155, P 7-24, H 7-132, P 7-110, P 7-43, H 7-70, H 7-90, H 7-95, P 7-105, H 7-115, H 7-119, H 7-124, H 7-125, H 7-126, H 7-130, P 7-131, H 7-148, H 7-151 et H 7-163 H 7-103, CO 7-142, H 7-36, H 7-21, H 7-25, H 7-38, H 7-26, H 7-44, H 7-42, H 7-19, H 7-146, H 7-143, P 7-48, RU 2-29 et P 7-39. (G8 400)</b></li></ul>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 février 2020, le projet de règlement numéro PU-2378 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique devait avoir lieu le 23 mars 2020 concernant le projet de règlement dans le cadre d'une assemblée publique;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, la consultation prévue le 23 mars 2020 a été suspendue;

CONSIDÉRANT QU'en effet, le gouvernement du Québec a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 417-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2378 doit se poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation fut alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne pouvant transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public, lequel avis a été publié le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été formulés par écrit à l'égard de ce règlement, le tout tel qu'il appert du document joint sous l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro 2378 par l'adoption du règlement, avec modifications, lesquelles modifications sont plus amplement détaillées au document joint à la présente résolution sous l'annexe « B » pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2378, le tout avec modifications.

<b>514-06-2020</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2377 assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et création d'un fonds de croissance dédié à cette fin. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2020, le projet de règlement numéro PU-2377 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en effet, le gouvernement du Québec a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 414-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2377 doit se poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation fut alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne pouvant transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été formulés par écrit à l'égard de ce règlement, le tout tel qu'il appert du document joint sous l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro 2377 par l'adoption d'un règlement, avec modifications;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2377, tel que modifié.

<b>515-06-2020</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2379 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à préciser les documents supplémentaires à fournir lors de travaux nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation, à l'intérieur de l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 février 2020, le projet de règlement numéro PU-2379 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique devait avoir lieu le 23 mars 2020 concernant le projet de règlement dans le cadre d'une assemblée publique;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, la consultation prévue le 23 mars 2020 a été suspendue;

CONSIDÉRANT QU'en effet, le gouvernement du Québec a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 417-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2379 doit se poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation fut alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne pouvant transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public, lequel avis a été publié le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été formulés par écrit à l'égard de ce règlement, le tout tel qu'il appert du document joint sous l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro 2379 par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2379, tel que présenté.

<b>516-06-2020</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2380 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à assujettir les projets situés dans l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier au PIIA. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 février 2020, le projet de règlement numéro PU-2380 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique devait avoir lieu le 23 mars 2020 sur le projet de règlement dans le cadre d'une assemblée publique;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, la consultation prévue le 23 mars 2020 a été suspendue;

CONSIDÉRANT QU'en effet, le gouvernement du Québec a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en

décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 417-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2380 doit se poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation fut alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne pouvant transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public, lequel avis a été publié le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été formulés par écrit à l'égard de ce règlement, le tout tel qu'il appert du document joint sous l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro 2380 par l'adoption du règlement, avec modifications, tel qu'il appert du document joint à la présente résolution sous l'annexe « B » pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2380, tel que modifié.

<b>517-06-2020</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 février 2020, le projet de règlement numéro PU-2381 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique devait avoir lieu le 23 mars 2020 sur le projet de règlement dans le cadre d'une assemblée publique;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, la consultation prévue le 23 mars 2020 a été suspendue;

CONSIDÉRANT QU'en effet, le gouvernement du Québec a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 417-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2381 doit se poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation fut alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne pouvant transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public, lequel avis a été publié le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été formulés par écrit à l'égard de ce règlement, le tout tel qu'il appert du document joint sous l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro 2381 par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2381, tel que présenté.

<b>518-06-2020</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2382 concernant l'encadrement des animaux domestiques. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2382, tel que présenté.

<b>519-06-2020</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2393 décrétant le paiement d'une redevance relativement aux travaux de remblai ou de déblai et création d'un fonds destiné à la réfection et à l'entretien de voies publiques. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2393, tel que présenté.

**520-06-2020    Embauche au poste de préposé aux travaux publics et journalier pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Alexandre Thiffeault, au poste de préposé aux travaux publics et journalier pour le Service de l'équipement et des travaux publics, à titre de personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**521-06-2020    Embauche au poste d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier-chauffeur (équipe jour-nuit) pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Dominic De Petrillo, au poste d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier-chauffeur (équipe jour-nuit) pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**522-06-2020    Embauche au poste de chef comptable pour le Service de trésorerie. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Justine Lalande-Héroux, au poste de chef comptable au Service de trésorerie, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**523-06-2020    Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-28, relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel, situé sur une artère principale, sis au 8038, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 492 098, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-028 de « Mercéus Dominique et Cadot Marie Irène Aimée » relativement à la rénovation d'un bâtiment

résidentiel, situé sur une artère principale, sis au 8038, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 492 098, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 58-06-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-28 de « Mercéus Dominique et Cadot Marie Irène Aimée » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel, situé sur une artère principale, sis au 8038, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 492 098, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

<b>524-06-2020</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-31, relativement à la construction d'un complexe pour la production et la transformation de cannabis. (Les entreprises C-Médical inc.), sis sur le chemin de la Côte-Nord, sur les lots 3 231 601 et 3 232 653, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-31 de « 9347-1472 Québec inc. (Karol Fortin) » relativement à la construction d'un complexe pour la production et la transformation de cannabis. (Les entreprises C-Médical inc.), sur le chemin de la Côte-Nord, sur les lots 3 231 601 et 3 232 653, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 63-06-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-31 de « 9347-1472 Québec inc. (Karol Fortin) » relativement à la construction d'un complexe pour la production et la transformation de cannabis. (Les entreprises C Médical inc.), sur le chemin de la Côte-Nord, sur les lots 3 231 601 et 3 232 653, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, sous réserve de l'ajout d'un toit comble 4/12 en tôle grise galvanisée.

**525-06-2020** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-34, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial existant (Marché Bleu de Mirabel en remplacement de Éthier), sis au 16800, chemin Charles, sur le lot 1 690 522, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-34 de « 9117-2627 Québec inc. (Robert Naud) » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial existant (Marché Bleu de Mirabel en remplacement de Éthier), sis au 16800, chemin Charles, sur le lot 1 690 522, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 72-06-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-34 de « 9117-2627 Québec inc. (Robert Naud) » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial existant (Marché Bleu de Mirabel en remplacement de Éthier), sis au 16800, chemin Charles, sur le lot 1 690 522, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserve de l'aménagement et au maintien d'une aire gazonnée aménagée à l'intersection de la montée Sainte-Marianne et de chemin Charles.

**526-06-2020** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-35, relativement à la régularisation de la situation de l'agrandissement du bâtiment commercial existant (concessionnaire automobile Mercedes), sis au 10000, rue du Plein-Air, sur le lot 6 226 962, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-35 de « Les Immeubles JFH inc. (Antoine Boissonneault) » relativement à la régularisation de la situation de l'agrandissement du bâtiment commercial existant (concessionnaire automobile Mercedes), sis au 10000, rue du Plein-Air, sur le lot 6 226 962, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 73-06-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-35 de « Les Immeubles JFH inc. (Antoine Boissonneault) » relativement à la régularisation de la situation de l'agrandissement du bâtiment commercial existant (concessionnaire automobile Mercedes), sis au 10000, rue du Plein-Air, sur le lot 6 226 962, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, sous réserve à l'ajout et au maintien d'un aménagement paysager sur le long du chemin de la Côte-Nord identique à celui de la rue du Plein-Air, en plus de peindre les bollards de protection en noir.

<b>527-06-2020</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Mirabel Hélicoptères Support (Claude Drapeau) » concernant le lot 6 315 547, en bordure du chemin Bélanger, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2020-010)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution contrevient à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel, mais qu'il s'agit d'une compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3, qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et des sols de classes 5, qui comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, ces sols sont affectés par une limitation de la sous-classe de sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Le lot visé par la présente demande ne pourra plus être utilisé à des fins agricoles puisqu'il servira pour les activités d'un hélicoptère qui est de compétence fédérale.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
L'autorisation de cette demande n'aura pas d'impact sur le développement des activités agricoles avoisinantes puisque l'utilisation prévue n'impose pas de restriction. Puisque nous n'avons pas d'emprise sur l'implantation ou non de l'hélicoptère, l'aliénation pourrait permettre le développement d'activités agricoles sur le reste de la propriété.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. L'utilisation visée par la demande n'a aucun impact supplémentaire au niveau des établissements de production animale.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Puisque la demande vise l'aliénation d'un terrain qui sera utilisé pour un usage de compétence fédérale, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Le projet proposé se situe dans un milieu boisé et il y a déjà un autre hélicoptère à proximité, nous pouvons donc penser que l'impact sur l'homogénéité de la zone agricole sera mineure.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Le projet implique la perte d'une superficie 1,4 ha de sol cultivable.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Si la demande d'autorisation est acceptée, la propriété agricole résiduelle aura une superficie de 63,4 ha, une superficie suffisante pour pratiquer l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA le lot visé par la demande se situe dans un secteur où le potentiel de mise en valeur est limité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Mirabel Hélicoptère Support (Claude Drapeau) », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à une fin autre qu'agricole, le lot 6 315 547, en bordure du chemin Bélanger, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'aliénation, la construction et l'utilisation d'un hélicoptère.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>528-06-2020</b>	<b>Interdiction de stationner sur une partie de la côte des Saints, entre les rues de Belle-Rivière et Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X3 310 N441)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la côte des Saints, afin de permettre une meilleure visibilité et de réduire les risques d'accident pour les automobilistes empruntant cette côte;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement une partie de la côte des Saints, entre les rues de Belle-Rivière et Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>529-06-2020</b>	<b>Modification des résolutions 113-02-2020 <i>Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant la réalisation d'un devis performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'un centre aquatique, dans le secteur de Saint-Augustin. (2019-082)</i> et 114-02-2020 <i>Soumission relative à un mandat de services professionnels d'architecture concernant la réalisation d'un devis performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'un centre aquatique, dans le secteur de Saint-Augustin (2019-083)</i> afin de modifier l'imputation de la dépense. (G7 115 U3 N15175)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De modifier les résolutions 113-02-2020 et 114-02-2020 en remplaçant les sixièmes paragraphes par le paragraphe suivant :

D'imputer cette dépense au fonds d'un règlement d'emprunt à venir.

**530-06-2020 Autorisation à signer tout document relativement à la réclamation d'un produit financier non réclamé à titre de représentante autorisée d'un organisme ou d'une entreprise. (G4 412)**

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Direction principale des biens non réclamés du ministère du Revenu du Québec, un constat a été fait à l'effet que des sommes d'argent étaient non réclamées;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière de la Ville de Mirabel, Jeannic D'Aoust, à agir à titre de représentante et mandataire de la Ville de Mirabel, dans le cadre de la réclamation d'un produit financier non réclamé et à signer tout document nécessaire dont notamment le formulaire intitulé « Réclamation d'un produit financier non réclamé à titre de représentant autorisé d'un organisme ou d'une entreprise ».

**531-06-2020 Remplacement de la *Politique et procédure – Loi concernant les propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules*. (X3 300 U1 N12739)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De remplacer la *Politique et procédure – Loi concernant les propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules*, par un nouveau document daté de juin 2020 ou d'un document substantiellement conforme au présent document.

**532-06-2020 Nomination d'un représentant au sein de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides. (G3 312 et G3 300 N7529)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De nommer Michel Lauzon, à titre de membre désigné par la Ville de Mirabel au sein de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides et d'autoriser le remboursement des dépenses ainsi encourues dans le cadre de ces fonctions sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, le tout suivant la Loi.

**533-06-2020 Report du paiement des tarifs de permis de construction. (X6 511) (dossier propriété)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2303 prévoit le paiement de tarifs pour l'émission de permis et de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le report de paiement des tarifs relatifs à l'émission d'un permis de construction correspondant à un montant de 20 000 \$ et plus, d'un délai de 6 mois du dépôt de la demande de permis. Par conséquent, le permis de construction sera émis, mais pourra être révoqué si le paiement n'est pas effectué dans la période additionnelle autorisée.

<b>534-06-2020    Projet de Vidéotron dans le cadre du programme Québec Branché. (X3 413 #97150)</b>
--

CONSIDÉRANT QUE la demande de Vidéotron dans le cadre du programme Québec Branché a été refusée, laquelle demande a reçu l'appui de la Ville de Mirabel par la résolution 1004-10-2019 lors d'une séance ordinaire tenue le 28 octobre 2019;

Il est résolu unanimement :

De déplorer que le ministère de l'Économie et de l'Innovation n'ait pas retenu le projet de Vidéotron pour permettre de desservir internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mirabel alors que les télécommunications sont des services essentiels à la population, au même titre que la téléphonie, d'autant plus que la Ville de Mirabel fait partie de la grande Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

De transmettre la présente résolution au premier ministre, M. François Legault, à M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation, à Mme Sylvie d'Amours, députée de Mirabel, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides et à Mme Lucie Lecours, députée de Les Plaines.

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

Le greffier adjoint dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par la directrice générale adjointe, Mme Louise Lavoie en date du 19 juin 2020; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2020-06-15 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport financier 2019 consolidé préparé par les auditeurs Amyot Gélinas; (G1 211 101 120 N11458)
- d) rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Mirabel, préparé le 22 juin 2020; (G1 213 101)
- e) rapport annuel 2019 préparé par le Service de police de Mirabel; (G1 211 101 120 N11458)

- f) pétition concernant le débit de la circulation sur la rue Lalande, dans le secteur de Saint-Hermas. (G1 211 101 120 N11458)

**Affaires nouvelles.**

**535-06-2020**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-26, relativement à un projet intégré constitué de 14 habitations résidentielles, de type duplex jumelé, sis sur la rue Victor, sur le lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-26 de « Tony Boulanger pour 9276-7342 Québec inc. (Andy Boulanger) » relativement à un projet intégré constitué de 14 habitations résidentielles, de type duplex jumelé, sis sur la rue Victor, sur le lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 49-05-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-26 de « Tony Boulanger pour 9276-7342 Québec inc. (Andy Boulanger) » relativement à un projet intégré constitué de 14 habitations résidentielles, de type duplex jumelé, sis sur la rue Victor, sur le lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves de l'identification, sous forme de marquage au sol, de 32 cases pour visiteurs sur le total exigé pour l'ensemble du projet.

**536-06-2020**    **Embauche au poste de bibliothécaire adjoint au Service de la bibliothèque. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'embaucher Jonathan Hille au poste de bibliothécaire adjoint au Service de la bibliothèque, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par le Service des ressources humaines.

**537-06-2020**    **Embauche au poste de directeur adjoint au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Joseph Licata au poste de directeur adjoint au Service de l'équipement et des travaux publics, à titre de cadre intermédiaire, la

date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par le Service des ressources humaines.

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, informent les citoyens des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période écrite de questions de l'assistance.

**538-06-2020      Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Nicolas Bucci, greffier adjoint